

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Monique Lebel

<https://www.cadre21.org/membres/d90614697c72895c9e7979eb>

Date d'obtention : 2022-04-05 15:56:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Je dois d'abord parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.
2. Évaluer l'incident en 4 éléments à l'aide de la grille d'évaluation: l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
3. Valider l'information auprès de témoins ou d'autres jeunes impliqués dans la situation.
Estimer si les activités sont malveillantes: Si oui, contacter le service de police
4. Parler à l'instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations sont différentes et l'intervention suivra les étapes de la trousse sexto.
Il ne faut pas consulter les photos ou vidéos.
On doit ajuster nos interventions selon la collaboration ou non des jeunes rencontrées.
Nous ne pouvons pas intervenir à la demande d'un policier.
L'intervention sera différente selon s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation de l'appareil électronique.
Lorsqu'une personne majeure est impliquée.